



RECUI EN PREFECTURE

Le 11 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20210209-0000140-0E

Délibération n°2021.00014

Restauration - Convention relative aux modalités d'accès des agents de la mairie de Compans au restaurant municipal de la ville de Mitry-Mory

Séance du 09 février 2021

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 27

absents représentés : 3

absents non représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 03 février, s'est réuni à L'Atalante - 1 rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Julie MOREL donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Hélène BATHOSI donne pouvoir à M. Franck SUREAU

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Mme Josiane MARCOUD, M. Laurent PRUGNEAU, M. William GALLÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mohamed KACHOUR

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2021.00014

Restauration - Convention relative aux modalités d'accès des agents de la mairie de Compans au restaurant municipal de la ville de Mitry-Mory

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Guy DARAGON, Conseiller municipal, délégué à la restauration scolaire et aux syndicats intercommunaux,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Compans a souhaité renouveler la convention autorisant les agents Compansais à déjeuner au restaurant du personnel communal,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 2 février 2021,

DELIBERE **A l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention avec la ville de Compans, établissant la possibilité pour les agents de la ville de Compans de prendre leur repas de midi au sein du restaurant municipal,

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention,

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget communal, chapitre 70, fonction 020.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.